



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 17 septembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

17 septembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération n°11-2024 voté en séance du conseil du 25 mars 2024 portant approbation du budget principal 2024 de la commune ;

Vu la délibération 10-2023 du 6 février 2023 portant approbation des modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, au titre des PC sur les ZAE communautaires, à la communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement :


COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 05 – CM du 23 septembre 2024
Recettes :

- Chapitre 041 : 450 000 € au compte 27638

Cette somme s'équilibre en dépenses et en recettes – en recettes elle sert à solder le compte de dette (27638) ouvert en 2020 lorsque l'EPFL a commencé le portage financier des différents lots suivants :

ACQUISITIONS REALISEES	
VENDEURS	PRIX
SAVIN (lot 19)	250 000,00 €
SCI PACAP (lot 24)	40 000,00 €
SCI PACAP (lots 28 et 29)	88 000,00 €
AMIEL (lot 54)	70 731,90 €

-La somme des prix des 4 lots dont le portage se terminent en 2024 est égale à 450 000€ (arrondi)

Dépenses :

- Chapitre 41 : 450 000€ au compte 2115 permettant d'intégrer à l'actif par les comptes 21 – d'immobilisations, ces lots de terrains bâtis achetés.
- Chapitre 10 : 3 000€ au compte 10226 permettant le reversement à MACS de la part de taxe d'aménagement liées aux ZAE communautaires ;
- Chapitre 23 : - 3 000€ au 2315 afin de virer les crédits vers le chapitre 10 nécessaire au reversement sur le 10226 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les crédits supplémentaires au chapitre 041 et les ajustements entre le chapitre 23 et 10 sur la section d'investissement par la décision modificative n° 1 comme suit :

Section	Chapitre – compte	Montant
Investissement RECETTES	Chap 041 - 27238	450 000€
Investissement DEPENSES	Chap 041 – 2115	450 000€
	Chap 10 – 10226	3 000 €
	Chap 23 – 2315	-3 000 €

*Seuls les comptes mouvementés apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2024

Publiée le : 27/09/2024